

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 089-218900694-20240624-037\_2024-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 24 Juin 2024
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 3	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Fontaine, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire <b>Etaient présents :</b> Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Patrice DOYEN, Claude MARGUENAT, Alain GORNEAU, Philippe FERLET, Jonathan THYRIOT Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN,  <b>Absents excusés :</b> Mme Laurence RENVOYE, pouvoir à M. Cyganko Mme Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. Jossier Mme Nathalie LAMBERT pourvoir à Mme Daguin M. Hubert JOSSIER <b>Absents non excusés :</b>  <b>Secrétaire de séance : Patrice DOYEN</b>  <b>Prolongation du contrat assainissement collectif</b>
DATE DE CONVOCATION			
18/06/2024			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
25 JUIN 2024			
N° d'ordre de la délibération			
037_2024			

Le contrat d'affermage pour l'Assainissement signé en 2009 avec SUEZ arrive à échéance le 31 Décembre 2024.

Dans le contexte de la reprise des compétences eau et assainissement par la CCSA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, il est proposé aux membres du Conseil d'accepter la prolongation d'une année du contrat d'affermage, soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent de prolonger le contrat d'affermage de l'assainissement jusqu'au 31 Décembre 2025 et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé  
tous les membres présents.  
Le Maire  
Philippe GUINET-BAUDIN

